

Les chefs d'établissement de l'enseignement catholique

Author : Maximilien Bernard

Categories : [En Une](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#), [Rôle des laïcs](#)

Date : 6 mars 2017



La [soumission](#) du nouveau directeur de l'établissement catholique Sainte-Croix à Neuilly, **Pierrick Madinier**, au lobby LGBT contre l'enseignement de l'Eglise nous amènent à nous interroger sur la place des chefs d'établissement dans l'enseignement catholique. Ce dernier vient d'arriver, il était auparavant chef d'établissement du lycée privé Henri-Matisse dans la cité des Morillons à Montreuil (93). Son recul est d'autant plus inexcusable que cet établissement comme bon nombre en Ile de France a une très longue liste d'attente, ce qui est très confortable, et devrait permettre à la direction d'imposer sa mission.

Dans l'enseignement Catholique, le chef d'établissement est responsable de la pastorale. Il s'agit souvent d'un ancien professeur, dont les compétences en gestion sont très variables et dont les convictions suivent le même schéma. Depuis peu de temps les syndicats des chefs d'établissement sont devenus des organisations professionnelles participantes au collège employeur au même titre que le SGEN (Secrétariat général de l'enseignement catholique) ou la FNOGEC (Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'Enseignement Catholique). Les chefs d'établissement ont pris le pouvoir dans l'enseignement catholique, ils sont l'unique relais de l'Etat au niveau local et donc incontournables. La seule chose demandée à ceux qui postulent à cette tâche est de ne pas être des divorcés remariés. Ce manque d'exigence nous conduit à des situations comme Sainte Croix.

Le chef d'établissement et tout les organismes de l'enseignement catholique sont ainsi opposés à l'arrivée d'une nouvelle association de parents d'élèves. Avec l'article 6.2 des nouveaux statuts des OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) adoptés le 20 juillet 2016, l'enseignement catholique verrouille la position de l'A.P .E.L :

Membres de l'association

L'association se compose des membres suivants :

6.1. Les membres actifs sont ceux qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent aux buts de l'association, sont admis en cette qualité par le conseil d'administration sur demande d'adhésion écrite.

6.2. Les membres de droit sont :

- le **directeur diocésain ou le délégué** de tutelle congréganiste ou leurs représentants (chargés de mission ou membres du conseil de tutelle) dûment mandatés.
- le **président de l'union départementale ou diocésaine**, ou son représentant, et en l'absence de cette dernière, de l'union régionale des OGEC affiliée à la FNOGEC
- le **président de l'association de parents d'élèves affiliée à l'APEL Nationale** existant dans l'établissement scolaire géré par l'association.

Plus d'une semaine après cette affaire, la direction nationale de l'enseignement diocésain n'a toujours pas réagi. Aurait-elle un problème avec l'enseignement de l'Eglise ?